

« VIRES

Centre de psychothérapie,
de recherche et de prévention de la violence.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

www.vires.ch

Avec le soutien de

AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENÈVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Association reconnue d'utilité publique

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité et l'équipe de VIREs expriment leur reconnaissance:

- **A l'Etat de Genève**
- **A la Ville de Genève**
- **Aux communes genevoises:** Avusy, Carouge, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Meinier, Meyrin, Plan-les-Ouates, Satigny, Thônex, Troinex et Versoix.
- **A nos donateurs privés** qui souhaitent rester anonymes

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRESIDENTE	4
INSTANCES ET MEMBRES	5
CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE	9
CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR-E-S D'AGRESSION	13
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES DOMESTIQUES"	13
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES"	16
MESURE D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF	18
COMPTES	19

« LE MOT DE LA PRESIDENTE »

Le début de l'année 2019 de l'équipe de VIREs fut marqué par un événement médiatico-judiciaire rappelant à l'ensemble de la société la réalité de la violence urbaine. Cette réalité de tous les jours pour nos collaborateurs met en exergue les difficultés auxquelles l'équipe est confrontée et rappelle la difficile mission qui lui est confiée.

Dans un autre registre, le développement de notre projet PHORBAS se poursuit et devrait prendre encore plus d'essor en 2020.

Nous avons au cours de cette année eu le privilège d'accueillir 2 volées de stagiaires. Ce développement de notre activité nous donne une ouverture et un ancrage avec le monde académique dynamisant pour tous.

Je profite de remercier chaleureusement toute l'équipe de VIREs pour son engagement et son professionnalisme durant toute cette année.

Nous sommes reconnaissants d'avoir trouvé une certaine autonomie financière grâce au remboursement de nos prestations par les caisses maladie et l'alimentation de notre fonds de solidarité par les dons des communes genevoises qui, par ce geste, montre l'importance de notre mission.

Je remercie le comité de VIREs qui nous donne, lors de nos rencontres, l'énergie de continuer notre mission. Je remercie Monsieur Jean-Charles Rielle pour son dévouement et son engagement durant ses 20 années au sein de notre Comité.

Je remercie le département des finances et des ressources humaines pour le subventionnement de Vires. Mes remerciements vont également à Madame la Directrice Colette Fry et les membres du Bureau genevois de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques pour leur politique générale dans le champ des violences domestiques et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je remercie la ville de Genève pour la mise à disposition de nos locaux, les Communes genevoises qui nous permettent d'équilibrer nos finances et nos subventionneurs privés sans qui nous ne pourrions pas équilibrer nos revenus.



Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX

INSTANCES ET MEMBRES

MEMBRES DU COMITE

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, *Présidente*

Infirmière spécialisée en santé publique (Service Santé Jeunesse), ancienne Députée au Grand Conseil de Genève

Dominique DUNANT

Président de la Société CARIGEST S.A. Genève

Daniel HALPERIN

Pédiatre, ancien responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Camille LA SPADA-ODIER

Avocate au Barreau, active à la défense des victimes et à la protection des enfants, Juge suppléante au Tribunal des mineurs

Yvan NICOLET, *Trésorier*

Comptable

Matteo PEDRAZZINI

Avocat au Barreau, Juge à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, Président de la Croix-Rouge genevoise

Jean-Charles RIELLE

Médecin spécialisé en santé publique (MPH), Député au Grand Conseil de Genève (*jusqu'au 11 décembre 2019*)

MEMBRES D'HONNEUR

Anne-Marie VON ARX-VERNON

Députée au Grand Conseil de Genève, Experte en lutte contre la traite des êtres humains et des violences faites aux femmes.

Jean-François DUCHOSAL

Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

MEMBRES DU BUREAU

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, *Présidente*

Yvan NICOLET, *Trésorier*

Denis CHATELAIN, *Secrétaire général, co-fondateur de VIRES*

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE

Arianna D'AMBROSIO, psychologue, psychothérapeute en formation (*intégrée au groupe des formateurs de la «VIRE pour la période 2018- 2020»*)

Denis CHATELAIN, *coordinateur de la «VIRE*, éducateur, psychothérapeute sophia-analyste

Lucas FERNANDES LOUREIRO, psychologue, psychothérapeute en formation, psychanalyste

Sandra PAX-CISTERNAS, *coordinatrice de PHORBAS*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP en orientation psycho-dynamique, psychanalyste NLS-AMP

Dr Nicolas PERRIN, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie

Natacha QUADIR, *coordinatrice du centre de psychothérapie*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Floriano VON ARX, *coordinateur de PHORBAS*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, thérapeute systémique et familial

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION ET DU SECRETARIAT

Danièle GOBBO, *secrétaire exécutive*

Robin SCHNEIDER, *auxiliaire administratif*

BENEVOLAT

L'équipe de VIREs a été amenée à réaliser un nombre important d'heures supplémentaires non rémunérées qui se monte à un total de 231h pour l'administration et le centre de psychothérapie ainsi que les projets associatifs. A ce total s'ajoutent les 114h de supervisions cliniques en équipe.

INTENDANCE

Minda GACUSANA, *intendante*

INFORMATIQUE

Jean-Luc AUBERT, informaticien

SUPERVISIONS ET FORMATION CONTINUE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

La supervision de l'équipe a été assurée par M. André CIAVALDINI, docteur en psychopathologie clinique (HDR), psychanalyste (SPP, IPA), Directeur de recherche associé au Laboratoire PCPP de l'Université René Descartes (Paris V), fondateur et premier directeur de programme du Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, Grenoble.

Le 5 avril, une supervision a été organisée avec le Dr. René RAGGENBASS, psychiatre, psychothérapeute FMH et psychanalyste, sur le thème de la répétition et de la récurrence.

Chaque psychothérapeute, ainsi que la secrétaire exécutive, est également supervisé individuellement par un thérapeute affilié à son école de pensée.

Chaque membre de l'équipe clinique participe à des modules de formation continue selon les exigences de sa fédération professionnelle.

FORMATIONS ET INFORMATIONS DISPENSEES

FAPSE, Université de Genève. Prise en charge des violences domestiques, dans le cadre du cours « Délinquance et déviance juvénile: Parcours biographique vers l'insertion sociale », de M. Fernando CARVAJAL, chargé de cours, 6 mai - Denis CHATELAIN.

ERMP – Ecole romande de la magistrature pénale, Haute école de gestion Arc, Neuchâtel. Atelier : Imposer un suivi aux auteur-e-s de violences domestiques : est-ce bien la peine? dans le cadre du colloque : « Victime ou auteur - statut permanent? Regards croisés sur la prise en charge des victimes et des auteurs », 31 octobre 2019 - Véronique JAQUIER ERARD et Floriano von ARX

En 2019, nous avons également continué à accueillir des groupes d'étudiants pour des stages de 3 mois. 2 volées de 3 stagiaires (2 étudiants de la FAPSE et 1 étudiant de la HETS) ont été reçues en partenariat avec, d'une part l'Université de Genève et d'autre part l'HETS sous l'égide de la convention qui nous y relie, et ce, en collaboration avec le Foyer Arabelle.

RENCONTRES: ELABORATION DU LIEN SOCIAL AUTOUR DE LA PROBLEMATIQUE DE LA VIOLENCE

Des réunions de travail et des échanges ont eu lieu avec :

- le Service d'Application des Peines et des Mesures
- le Service de Probation et d'Insertion
- le Service de Protection des Mineurs
- SOS enfants

dans le cadre de la coopération entre nos institutions.

- Mme Géraldine BROWN et M. Jérôme CHAPUIS, Chargés de projets du BPEV dans le cadre de notre contrat de prestations.

Egalement :

- 14 janvier - 11 mars : Rencontres avec Madame La Spada-Odier, membre du Comité de VIRES dans le cadre d'une « recherche de fonds » pour PHORBAS et plus largement le Fonds de Solidarité.

- 14 mars : Rencontre entre les différentes institutions du réseau et le Tribunal de Protection de l'adulte et de l'enfant.

- 15 mars – 21 mai : Premières rencontres entre le « Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale » et le dispositif PHORBAS de VIRES.

- 3 et 16 septembre : Rencontres avec l'équipe «Le Petit Corneille» et l'équipe de PHORBAS. Premier pas vers l'élaboration d'une coopération dans le cadre de la restauration et de l'accompagnement du droit de visite.

- 24 octobre : La «VIRE : Rencontre avec Pierre-Alain Dard, ancien responsable de la brigade des mineur-e-s à Genève en vue de préparer une rencontre avec l'équipe et les membres du Comité de VIRES sur le thème du recueil de la parole de l'enfant dans le cadre de l'audition par la police de ces derniers.

- 12 novembre : La «VIRE : Rencontre avec un groupe d'étudiants en médecine susceptible de faire un stage à VIRES.

- 14 novembre : Rencontre avec un membre du Centre de la Roseraie afin de prendre connaissance des champs de travail respectifs.

- 26 novembre : Audition de VIRES par une Commission du Grand Conseil sur le thème de l'hébergement des auteur-e-s et des victimes de violences domestiques et conjugales.

REPRESENTATION DE VIRES DANS DES ASSOCIATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

- Membre de la Commission Consultative "Violences Domestiques", de son Comité et de la sous-commission « coordination auteur-e-s », renommée « coordination auteur-e-s/victimes »Genève
- Membre de l'Association LAVI, Genève
- Membre de l'Association APSCV, Berne

CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE

Alors que les actes d'agressions exigent d'être traités par la Loi et ses dispositifs, la souffrance, générée par la violence entendue comme lien, appelle sa mise en travail par les voies d'une interposition socio-médico-psychologique. Doit être considéré comme thérapeutique, l'alliage de la sanction, du contrôle social et du soin.

Par l'accent porté sur la tragédie qui a endeuillé Genève au mois de janvier 2019, Madame la Présidente atteste dans son message des véritables enjeux de nos pratiques.

C'est à la lumière de cette part de responsabilité qui nous lie aux personnes potentiellement victimes de nouvelles agressions que nous évaluons nos pratiques et les rencontres que nous sommes amenés à y faire.

Lorsqu'il nous arrive d'intensifier nos efforts, comme nous l'avons fait durant les années 2018 – 2019 pour attirer l'attention des professionnels sur les registres interinstitutionnels de la prise en charge des agresseurs¹, nous sommes avant tout autre chose en quête d'un lieu à créer pour penser avec d'autres nos interventions respectives lorsqu'elles impliquent en particulier les familles.

L'interinstitutionnalité comme lieu de mise en partage de la responsabilité qui accompagne toute clinique nous semble être le point source de la prévention de la récurrence. Bien que celle-ci regarde en premier lieu la personne elle-même, nous savons que l'intervention des professionnel-le-s auprès des victimes et des agresseurs doit être comptée dans l'équation de la sécurité. Nous trouvons maintes références à l'interinstitutionnalité dans le texte de la Convention d'Istanbul, texte directeur en matière de traitement des violences faites aux femmes et des violences conjugales et domestiques.

Il est éminemment question de sécurité lorsque la *prise en charge de conflits et de ruptures conjugales* révèle une violence qui, bien que n'appelant pas le registre pénal de la sanction, n'en affecte pas moins sévèrement les liens de la parenté. Et ce jusqu'à leur *interdiction* prononcée par les juridictions civiles. La protection et l'intérêt supérieur de l'enfant² forment le cœur de la préoccupation partagée par toutes les professions qui inter-viennent dans ce champ.

Elle nous aura tout particulièrement mobilisés durant l'année 2019 qui a vu se dessiner les contours d'une coopération entre le "Service d'évaluation et

¹ Création avec le BPEV d'une sous-commission initialement consacrée à la prise en charge des auteurs.

² La « Convention internationale des droits de l'enfant » s'érige comme premier et inestimable rempart pour endiguer les maltraitances et les abus dont les enfants sont les victimes.

d'accompagnement de la séparation parentale" et PHORBAS³. Rappelons que ce dispositif s'adresse aux *enfants et à leurs deux parents* engagés, chacun de leur place, à la restauration des liens de parenté que celle-ci soit ordonnée ou non par une décision judiciaire.

Les pratiques de PHORBAS s'adosent à l'expérience de prise en charge interinstitutionnelle⁴ de sujets auteur-e-s d'agressions qui articule les registres de la sanction judiciaire, du contrôle social et de la psychothérapie⁵. Et ce sur fond d'*interdiction* de contact⁶ entre ces derniers et les personnes victimes. Autrement dit PHORBAS est structuré pour coopérer avec les institutions auxiliaires de justice, les familles et le cas échéant, les avocats. Cette coopération vise la construction, au cas par cas, d'un dispositif de rencontres permettant d'*évaluer* la faisabilité, *sur une période de trois mois*, de réinstaurer à terme et pour une famille donnée, l'exercice d'un droit de visite. Et ce dans le respect de la protection et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous noterons ici que la coopération entre PHORBAS et les avocats chargés par les deux parties de trouver une sortie de crise respectueuse des enfants et de leur droit à maintenir des liens avec leurs deux parents participe de la prévention de la judiciarisation des liens de parenté.

PHORBAS est né de la rencontre avec des personnes soumises à une mesure d'*éloignement administratif*, soit généralement à une *interdiction de contact* avec chacun des membres de la famille. Ces rencontres à visée de contention psychique et sociale se sont déroulées sept années durant dans le cadre d'une structure d'hébergement temporaire créée par VIRES en accompagnement de la nouvelle loi sur les violences domestiques en 2005/2006.

Il est alors apparu que le bien fondé des mesures préconisées par la nouvelle loi sur les violences domestiques et les bénéfiques psychiques qu'elles peuvent engendrer, pour peu et dès lors qu'elles s'accompagnent d'une mise en travail psychique

³ Du nom du pâtre venu mettre fin au supplice « d'Œdipe exposé » sur ordre de ses parents qui se trouvent être Reine et Roi de Thèbes. La création de PHORBAS a été soutenue par « l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse » et « l'Organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande » (2014-2015)

⁴ En 2005 tout d'abord sous la forme d'un « *Modèle de prise en charge sous contrainte judiciaire des personnes présumées ou reconnues coupables de violences domestiques* », elle reçoit dix ans plus tard le statut de « *Convention* » dont le texte régit le mode de coopération entre le Service de probation et d'Insertion de l'Office cantonal de la détention, les Autorités judiciaires pénales, soit le Ministère public, le Tribunal pénal et les Chambres pénales de la Cour de justice, et l'Institutionnel médico-psychologique en charge du traitement psychothérapeutique.

⁵ De telles pratiques transposent sous la forme de dispositifs les recommandations contenues dans la Convention du Conseil de l'Europe. Connue également sous l'appellation de « Convention d'Istanbul », elle traite de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

⁶ Nous nous référons ici au recours quasi-systématique aux « mesures d'éloignement pénal ».

minimale, pouvaient basculer dans un risque majeur de récurrence⁷. Cette bascule peut se produire lorsque les fonctions de protection (des victimes) et de coup d'arrêt (au recours à l'agression) de ces mesures basculent dans une mise à l'écart. Cette mise à l'écart se produit aisément dès lors que des mesures similaires civiles ou pénales prennent le relais ; elle peut atteindre un laps de temps d'une durée allant jusqu'à une année et demie, voire davantage.

Ce fait est connu de tous les professionnel-le-s avertis du réseau en charge des violences domestiques dans le Canton de Genève. L'obstacle à la transformation d'une telle situation réside précisément dans le fait de l'ostracisation des personnes, hommes et femmes/pères et mères, sur qui pèsent un faisceau de soupçons généralement non confirmés par des enquêtes rigoureusement menées. Il est toujours actuel de dire que la rencontre, voire la présence même lointaine d'un-e auteur-e d'agressions, même supposé(e), met en difficulté plus d'un professionnel-le.

Il est dit des auteur-e-s qu'ils-elles sont des électrons libres et par conséquent imprévisibles voire dangereux. Amplifions la métaphore : PHORBAS est un dispositif dont l'objectif est de renforcer les liaisons des électrons au noyau atomique central. Ce noyau n'est de loin pas fait que de ses seuls enfants et leur mère. Il y a aussi *l'institutionnel socio-judiciaire* en charge de la justice généalogique.

Nous attendons de la coopération avec le "Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale" durant l'année 2020, la création conjointe de pratiques évaluantes à partir de l'accompagnement des personnes sous le coup d'une mesure d'éloignement, que celle-ci soit pénale, civile ou administrative.

Nous espérons également le développement d'un certain savoir touchant au maniement des mesures d'éloignement et de l'interdit social qui leur est associé, notamment en ce qui concerne *leur durée en rapport à l'âge des enfants*.

Et plus largement nous souhaitons contribuer au « travail de culture » dont Nathalie Zaltzman disait ceci dans son ouvrage « L'esprit du mal⁸ » : « Les espèces animales ne se soucient pas de leurs formes déviantes, retenues ou éliminées par les lois naturelles. L'espèce humaine, elle, porte une attention toute particulière à ses déviants : elle ne cesse de les trier et de les traiter. Qu'elle les exclue – les fous, les criminels, les marginaux, les barbares – ou qu'elle les honore – les grands hommes qui introduisent des mutations identifiantes dans l'humanisation – son propre

⁷ Les divers registres de l'éloignement et d'interdiction de périmètre mis en œuvre dans le champ des violences conjugales et domestiques attestent de la vigueur et l'actualité d'un enjeu psychique collectif présent dans toutes les cultures soit « l'interdit du toucher. Cet interdit est au cœur de la mise en travail dont il est ici question.

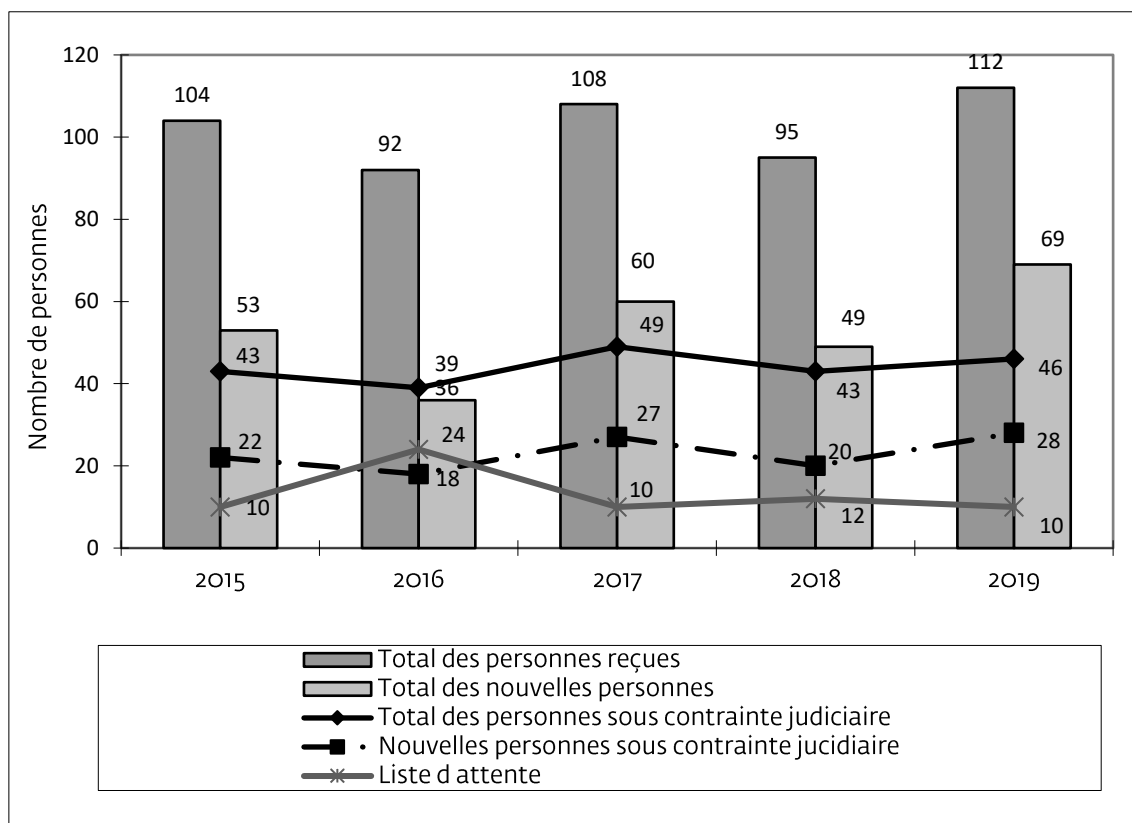
⁸ Nathalie Zaltzman, L'esprit du mal, Éditions de l'Olivier

programme en est modifié. Elle les traite en se transformant. Du fait de l'inachèvement inaugural de l'*infans*, la programmation par l'espèce inclut sa propre déprogrammation via le travail de la culture».

CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR-E-S D'AGRESSIONS

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES DOMESTIQUES »

TOTAL ET REPARTITION DES PERSONNES REÇUES AU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE⁹



Au total 112 personnes (106 hommes et 6 femmes) ont consulté en 2019, dont 69 nouvelles¹⁰. L'âge des patients varie entre 19 et 71 ans¹¹. 53 d'entre eux sont parents.

Bien que la fluctuation du nombre de patients est globalement similaire sur les 5 dernières années, nous observons en 2019 une augmentation des patients, principalement due à la nouvelle coopération avec le Service d'évaluation de l'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), en passe d'être concrétisée autour du dispositif clinique PHORBAS. On relève également l'augmentation du nombre de nouvelles personnes sous contrainte (avant et après jugement).

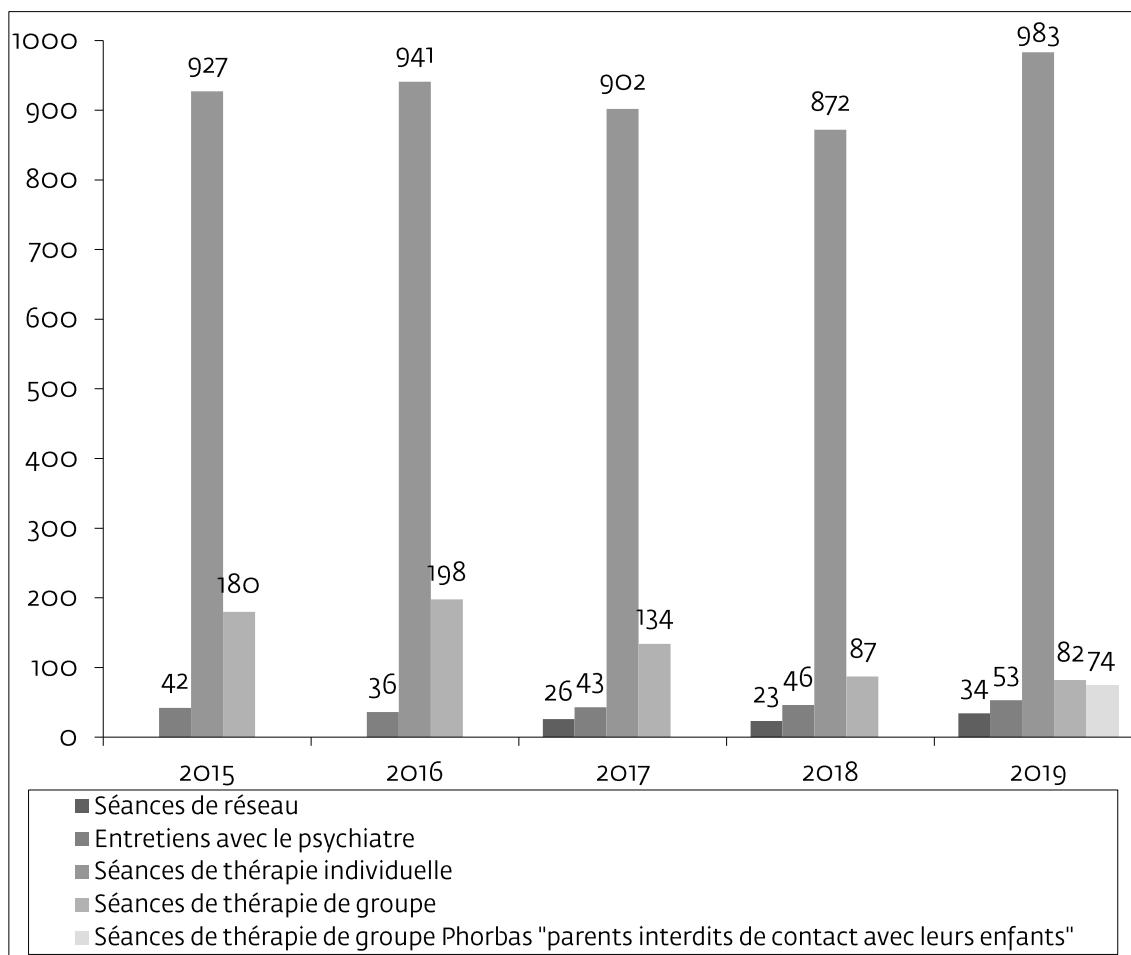
⁹ La liste d'attente correspond aux demandes qui ont nécessité un délai pour leur prise en charge.

¹⁰ Ces chiffres ne comprennent pas les personnes reçues pour l'entretien socio-thérapeutique et juridique lié aux mesures d'éloignement administratif, ni les personnes reçues pour des violences interpersonnelles et urbaines.

¹¹ De plus, un enfant a été reçu à quelques reprises dans le cadre du dispositif de PHORBAS.

Les personnes arrivent également à VIREs sous injonction du Ministère public ou du SPMi ou de manière volontaire, orientées par le réseau médico-social, des proches ou par eux-mêmes.

TOTAL ET REPARTITION DES SEANCES



- **34 séances tri-partites de réseau** avec le Service de Probation et d'insertion, le Service de Protection des Mineurs et le Service d'évaluation de l'accompagnement de la séparation parentale (SEASP).
- **53 entretiens avec le psychiatre** d'une heure bénéficiant à 42 patients. Le nombre de séances par patient variant de 1 à 4 séances.
- **983 séances de psychothérapie individuelle** d'une heure bénéficiant à 102 personnes (91 en 2018). La moyenne annuelle des séances par patient étant de 9.8 séances (variation de 1 à 34 séances).
- **82 séances de psychothérapie de groupe** d'une heure et demie bénéficiant à 5 personnes (4 en 2017). La moyenne annuelle des séances par patient étant de 16.4 (2018 : 21.8) séances (variation de 1 à 31 séances).

- 74 séances de psychothérapie de groupe PHORBAS¹² « parents interdits de contact avec leurs enfants » d'une heure et quart bénéficiant à 5 personnes. La moyenne annuelle des séances par patient étant de 14.8 séances (variation de 1 à 27 séances).

Cette année, en lien avec le déploiement de PHORBAS, nous avons été amenés à ouvrir un nouveau groupe avec comme thématique principale, la parentalité. Ce groupe permet à des parents qui sont dans une rupture de liens avec leur(s) enfant(s) de pouvoir penser et préparer le moment de re-liaison.

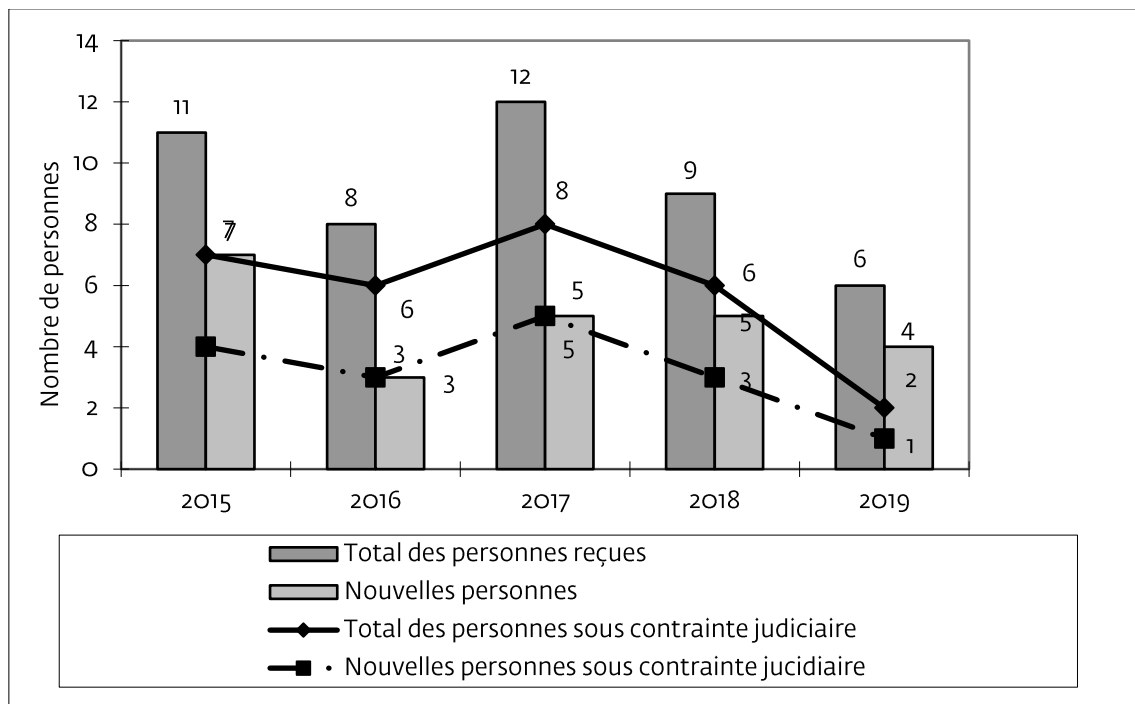
Nous avons ainsi réalisé un total de 1226 séances (1030 en 2018).

Nous soulignons que le nombre de présences dans les séances de groupe et en séances individuelles ne reflète pas la totalité des séances potentiellement réalisables durant l'année.

En effet, nous comptons 81 absences dans les groupes, ce qui représente 34.2% des séances sur l'année (32.5% en 2018), ainsi que 231 absences dans les séances individuelles (entretiens de réseau, séances de thérapie individuelle et entretiens psychiatriques confondus) (18% contre 13% en 2017). Ces séances prévues mais non honorées s'ajoutent ainsi aux 1226 et portent le nombre total à 1538 (2018 : 1204 ; 2017: 1348) séances fixées.

¹² Voir « Contextes et trajectoire », pp.9 à 12

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES »¹³



Les patients ont bénéficié de 27 séances individuelles¹⁴ et de 40 séances de groupe¹⁵ (2018 : 84 en tout), auxquelles s'ajoute un total de 22 absences.

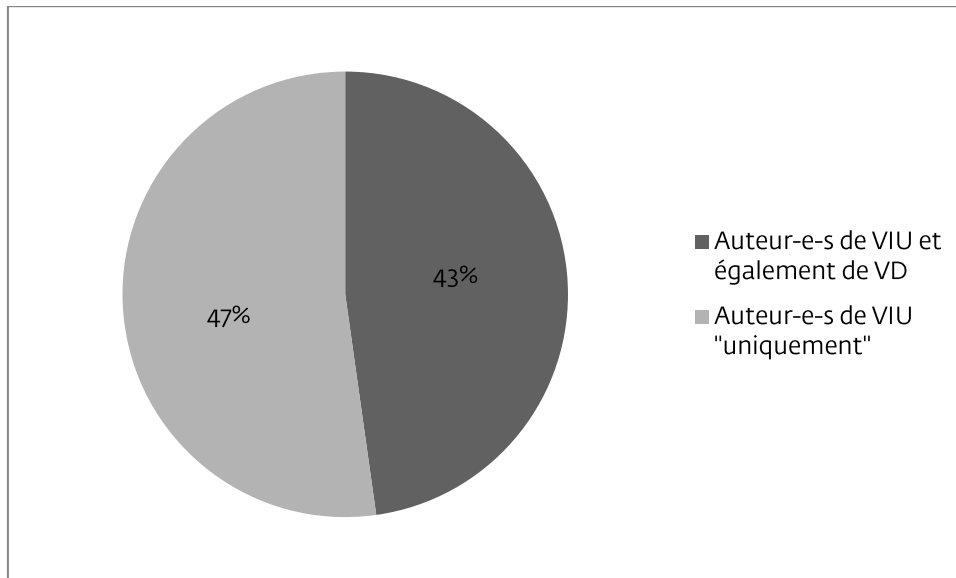
Nous avons choisi de maintenir la distinction dans les statistiques entre « violences domestiques » et « violences interpersonnelles et urbaines », nous référant toujours ainsi à la nomination judiciaire sous laquelle les personnes nous sont envoyées ; toutefois et sur un plan clinique, cette distinction chute dès lors qu'on s'aperçoit que les personnes n'agissent pas qu'un seul type de violences, et que leur mise en travail psychique relève grandement de la prévention de la violence domestique. Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage important de situations où la prise en charge est mixte – à savoir des situations présentant des problématiques actuelles de violences interpersonnelles et urbaines et domestiques, quelle que soit la « porte d'entrée ».

¹³ Cette année comme en 2017 et 2018, nous ne recevons plus de fonds spécifiquement versés pour la prise en charge des Violences Interpersonnelles et Urbaines, mais le Ministère public continue à nous solliciter pour les prises en charge des sujets violents sur la voie publique, nous maintenons donc ouverte cette possibilité de prise en charge.

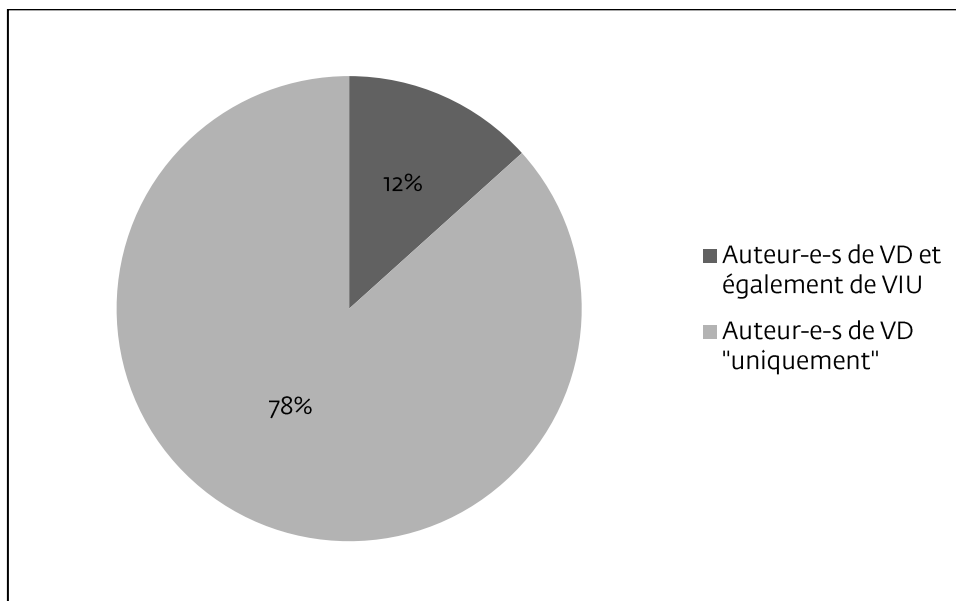
¹⁴ Nombre non compris dans le graphique de la page précédente.

¹⁵ Le groupe de psychothérapie était le même que celui auquel participaient les patients venus sous la porte d'entrée « Violences Domestiques ».

PORTE D'ENTREE « VIU »

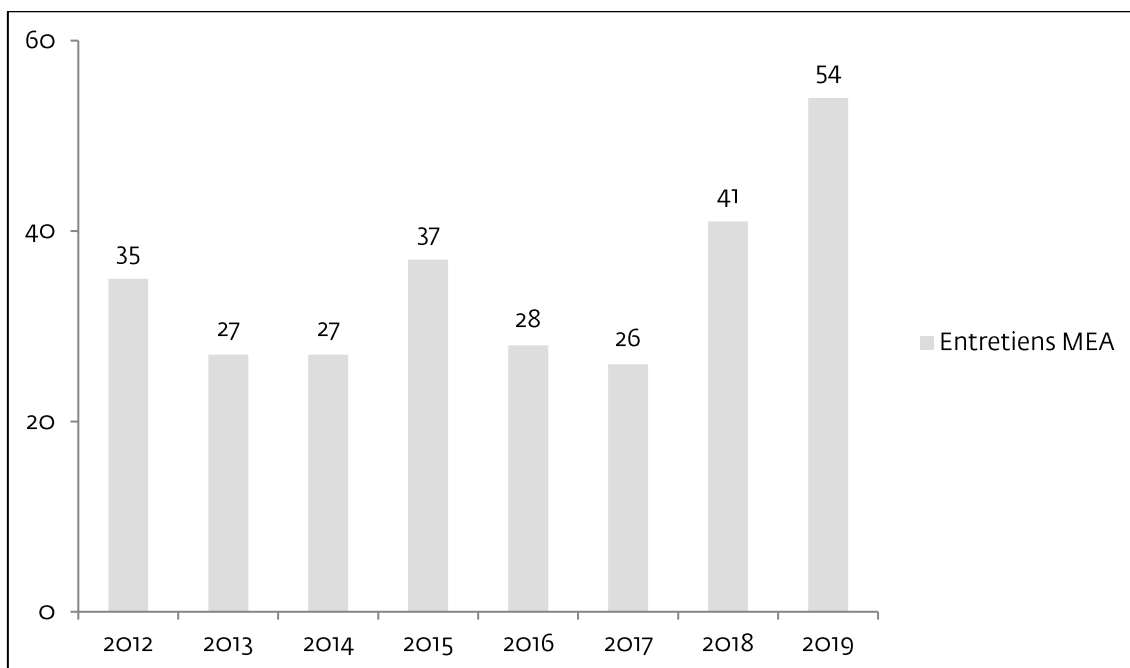


PORTE D'ENTREE « VD »



MESURE D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF

La Mesure d'Éloignement Administratif comprend l'obligation faite à la personne éloignée de se rendre à un entretien unique. Cet entretien vise l'accueil de sujets pris dans la perte de leurs repères de base, sources d'une sécurité minimale, et permet la création d'un premier espace de respiration, voire de pensée.



54 personnes (52 hommes et 2 femmes) sont venues à VIREs pour un entretien socio-thérapeutique et juridique dans le cadre d'une Mesure d'Éloignement Administratif. Une d'entre elles a bénéficié de 2 entretiens, une séance n'ayant pas été suffisante. De plus, 3 personnes ont pris rendez-vous et ne se sont jamais présentées à l'entretien.

Suite à l'éloignement, 1 personne a poursuivi une psychothérapie sous injonction du SPMi et une autre a été condamnée avec une règle de conduite à suivre une psychothérapie.

Nous constatons que le nombre de personnes éloignées ayant fait une demande d'entretien a considérablement augmenté; cette augmentation étant probablement proportionnelle au nombre total d'éloignements effectués par la Police et due également à la nouvelle manière de procéder de la Police qui rappelle les personnes après un certain temps si elles ne se sont pas rendues à l'entretien durant leur période d'éloignement.

COMPTES

ASSOCIATION VIRES

2

Bilan		Renvoi	2019	2018
			CHF	CHF
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités	4.1		52 264	53 278
Débiteurs	4.2		24 168	28 649
Comptes de régularisation Actif	4.3		0	0
Total de l'Actif circulant			<u>76 432</u>	<u>81 927</u>
Total de l'actif			<u>76 432</u>	<u>81 927</u>
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Créanciers	4.4		9 237	6 729
Comptes de régularisation passif	4.6		4 858	15 858
Total des capitaux étrangers à CT			<u>14 095</u>	<u>22 587</u>
Capitaux étrangers à long terme				
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	4.5		3 978	4 930
Total des capitaux étrangers à LT			<u>3 978</u>	<u>4 930</u>
Capital des fonds (fonds affectés)				
Fonds affectés	4.7		25 746	21 204
Total des Fonds affectés			<u>25 746</u>	<u>21 204</u>
Capital de l'organisation				
Capital libre			29 431	29 431
Résultats cumulés durant le contrat de prestations			3 775	2 387
Résultat de l'exercice (après part subvention non dépensée)	5.13		-593	1 388
Total capital de l'organisation			<u>32 613</u>	<u>33 206</u>
Total du Passif			<u>76 432</u>	<u>81 927</u>

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	BUDGET 2019	Revenu	2019	2018
	CHF		CHF	CHF
Produits d'exploitation				
Recettes	155 200	5.1	149 802	140 674
Subventions / Dons	307 000	5.2	332 686	309 300
Autres produits	0	5.3	3 919	594
Total des produits d'exploitation	<u>462 200</u>		<u>486 407</u>	<u>450 568</u>
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Salaires et charges sociales	420 700	5.4	425 710	397 119
Autres charges de personnel	9 300	5.5	7 315	8 441
Total des charges de personnel et assimilés	<u>430 000</u>		<u>433 025</u>	<u>405 560</u>
Charges de projets				
Salaires et charges sociales projets honoraires indépendants	0	5.6	0	28 781
	0	5.6	0	405
Total des charges de projets	<u>0</u>		<u>0</u>	<u>29 186</u>
Autres charges				
Loyers	6 592	5.7	4 559	5 214
Frais administratifs	22 208	5.8	37 460	25 109
Autres charges	7 200	5.9	8 366	9 343
Total des autres charges	<u>36 000</u>		<u>50 385</u>	<u>39 666</u>
Total des charges d'exploitation	<u>466 000</u>		<u>483 410</u>	<u>474 412</u>
Résultat d'exploitation	<u>-3 800</u>		<u>2 997</u>	<u>-23 844</u>
Produits exceptionnels				
Subventions / Dons (affectés)	<u>0</u>	5.10	<u>0</u>	<u>0</u>
Fonds affectés				
Attribution (produits des fonds)	-10 000	5.11	-20 010	-12 300
Utilisation (charges des fonds)	13 800	5.12	15 468	39 809
Résultat des fonds affectés	<u>3 800</u>		<u>-4 542</u>	<u>27 509</u>
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	<u>0</u>		<u>-1 545</u>	<u>3 665</u>
Part revenant à l'Etat de Genève	0	5.13	952	-2 277
Résultat de l'exercice après traitement du résultat	<u>0</u>		<u>-593</u>	<u>1 388</u>